



Conditions Générales de Vente

CONCEPT

BLOOMAYS est un cabinet de conseil et de recrutement dédié uniquement aux métiers de la tech, du digital et de la fonction RH. Notre expertise sur ces métiers nous permet de comprendre vos besoins les plus spécifiques et de vous accompagner dans chacune de vos recherches.

LES ÉTAPES D'UNE MISSION

Étude / Analyse environnementale / Compréhension du besoin

Cette première étape est indispensable. Pour comprendre au mieux votre projet, nous consacrons au minimum 30 minutes de rendez-vous (par visioconférence) avec au moins un-e des responsables en charge du recrutement. Au-delà du simple partage d'une fiche de poste, cette étape inclut la bonne compréhension de votre organisation, de votre culture d'entreprise et in fine la construction d'une scorecard commune.

Phase de recherche

Nous travaillons au succès de la mission :

- Notre base de données est composée exclusivement de professionnels des métiers du digital et des ressources humaines
- Nous nous appuyons sur notre réseau, développé depuis plus de 10 ans
- Nous bénéficions d'outils internes performants et de process automatisés dès que cela est possible
- Nous sommes présent-e-s au sein des communautés Tech & People
- Nous sommes expert-e-s en sourcing ciblé et efficace par approche directe
- Nous avons également recours à un travail préliminaire d'acquisition de talents sur le web via des campagnes de mailing automatisée et personnalisée

Phase de sélection et de recrutement

Chaque candidat-e sélectionné-e est reçu-e lors d'un entretien avec l'un-e de nos talent and operations managers.

Cet entretien nous permet d'évaluer les compétences techniques, les soft skills et l'affinité entre les candidat-e-s et votre projet.

Nous vous faisons parvenir un dossier de candidature complet comportant un résumé de cet échange accompagné du CV, prises de références et tests techniques si nécessaire.

Nous prenons ensuite en charge toute l'organisation des entretiens en prenant soin de vous tenir informé-e-s de chaque étape du recrutement, et de recueillir les feedbacks des différentes parties prenantes.



Finalisation du recrutement

Nous vous accompagnons dans la prise de décision afin de sécuriser au maximum votre recrutement. Une fois celui-ci validé, nous demeurons votre interlocuteur privilégié pour vous ainsi que pour le-la candidat-e durant toute sa période d'essai



Conditions générales des recrutements en contrat à durée indéterminée

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'accomplissement des missions de recrutement qui seront confiées par le Client à la société Bloomays.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le Client et Bloomays souhaitent définir le cadre dans lequel s'inscrit leur partenariat par lequel le Client aura recours aux services du Prestataire pour l'assister dans le cadre d'un projet (Ci-après le « Projet »)/

Bloomays est une société spécialisée dans la délivrance de prestations de services RH et informatiques, dont l'expertise et le savoir-faire sont susceptibles de répondre aux besoins du Client définis dans les présentes conditions générales.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour arrêter les termes et conditions de leur engagement défini dans les présentes conditions. (Ci-après le « Contrat »)

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE COLLABORATION

1.1. Bloomays s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission de recrutement qui lui a été confiée.

1.2. Bloomays ne pourra toutefois être tenu responsable des conséquences induites par les actions ou les manquements d'un-e candidat-e aussi bien en cours de recrutement qu'après son intégration.

1.3. Bloomays ne saurait assumer la moindre responsabilité envers le Client dans le cas où ce dernier ne recruterait aucun des candidats présentés par Bloomays.

1.4 Une présentation de candidat-e sera réputée avoir eu lieu dès que Bloomays aura fourni au Client une information relative au·à la candidat-et.

1.5 Chaque candidature envoyée fait l'objet d'un accord écrit avec le·la candidat-e en amont avant tout envoi, qui spécifie que nous avons qualifié son profil pour le projet, ainsi que présenté le contenu du poste du Client.

1.6 Ce travail de présentation est le résultat de toute la stratégie de sourcing et sélection de candidat-e-s appliquée par Bloomays. Le Client reconnaît par l'acceptation des présentes conditions générales le travail effectué par Bloomays en vue de la présentation des candidat-e-s. Tout recrutement d'un-e candidat-e présenté-e par Bloomays donnera lieu à l'application des honoraires de recrutement précisés à l'article 2, et ce sans préjudice de l'existence du·de la candidat-e dans une base de données internes au client, logiciel de recrutement, réseau professionnel, etc...Il en va de même pour tout-e candidat-e qui aurait déposé une candidature spontanée n'ayant pas eu de retour de la part du client.

1.7 Le Client avertira sans délai Bloomays du recrutement d'un-e candidat-e et fournira à Bloomays une copie de son offre d'emploi ainsi que la date prévue du commencement du·de la candidat-e. Si le Client n'informe pas Bloomays du recrutement d'un-e candidat-e sous 14 jours à compter de la date du commencement du·de



la candidat-e, la pénalité ci-après sera due : 30% de la rémunération globale versée au candidat au titre de sa première année de travail.

1.8 Il appartient au Client d'accomplir lors de l'embauche du·de la candidat-e toutes les formalités obligatoires vis-à-vis de l'administration et à l'égard du salarié. Le Client doit notamment vérifier la nationalité du candidat et, le cas échéant, s'assurer avant l'embauche, que celui-ci possède une autorisation de travail en cours de validité. Le Client est également tenu de faire procéder à une visite médicale d'embauche.

ARTICLE 2 - HONORAIRES

2.1 Les honoraires sont fixés à 25% par recrutement.

2.2. Cette rémunération comprend le salaire brut, tous les éléments variables et autres avantages accordés au·à la candidat-e dans son offre ou dans son contrat de travail.

En toute hypothèse, les honoraires de Bloomays sont dus indépendamment de l'inclusion d'une période d'essai au contrat de travail.

2.2 Les honoraires seront également dus en totalité par le Client dans les cas suivants :

- Si le·la candidat-e présenté-e par Bloomays n'est pas retenu-e par le Client et qu'il·elle est ultérieurement employé-e par (ou collabore avec) le Client pour ce poste ou tout autre poste dans un délai de 12 mois suivant la date de la première présentation, ou du premier entretien le cas échéant.
- Si le·la candidat-e rejette l'offre d'embauche (ou de collaboration) faite par le Client et qu'il·elle est ultérieurement employé-e par (ou collabore avec) le Client pour ce poste ou tout autre poste dans un délai de 12 mois suivant la date du premier entretien.
- Si le Client recrute le·la candidat-e pour un poste autre que celui défini dans le cadre de la mission ou sous tout autre forme de relation contractuelle (free-lance, CDD, stage, sous-traitance...).
- Si le·la candidat-e est présenté-e par le Client à un tiers et engagé par ce dernier
- Si le Client décidait d'engager plusieurs candidat-e-s dans le cadre d'un contrat signé pour un poste, la totalité des honoraires serait due pour chaque candidat-e présenté-e par Bloomays et embauché-e par le Client.

ARTICLE 3 - FACTURATION

3.1. Les honoraires doivent être payés de la manière suivante : 50% à la promesse d'embauche et 50% quinze (15) jours avant la date de démarrage du·de la candidat-e.

3.2. Les factures de Bloomays sont payables à réception.

A défaut de paiement de l'acompte de 50% (de la facturation totale) à la signature de la promesse d'embauche, le·la candidat-e ne pourra pas prendre ses fonctions.

A défaut de paiement dans un délai de 30 jours de la facturation totale restant (facture d'acompte et facture de solde), les sommes dues produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt mensuel égal au taux légal majoré de 5 points.



Le Client supportera les frais consécutifs au non-paiement d'une facture ou au retard survenu dans son paiement, notamment les frais de poursuite et de recouvrement.

3.3 Toute facture de Bloomays est acceptée définitivement par le Client si elle n'est pas contestée dans un délai de 15 jours à compter de sa réception en exposant en détail les motifs de la contestation.

ARTICLE 4 - GARANTIE

4.1 S'il est mis un terme à l'emploi du-de la candidat-e pendant les deux premiers mois, Bloomays procédera à une nouvelle recherche. Pour cette recherche, Bloomays mettra en place l'ensemble des engagements nécessaires, à condition toutefois que :

- Toutes les sommes dues par le Client aient été payées conformément aux présentes conditions générales, et que le Client a notifié à Bloomays, par « écrit » (lettre recommandée ou mail), la fin de l'engagement dans un délai de 14 jours à compter de la rupture
- Le Client, une de ses filiales ou une autre société du groupe n'ait pas engagé le-la candidat-e dans un délai de 12 mois suivant la date de fin de contrat
- La cause de l'annulation soit uniquement en rapport avec les qualifications, qualités ou conduite du-de la candidat-e
- Le-la candidat-e n'a pas été licencié-e pour des motifs économiques
- Les compétences requises pour le profil ne sont pas différentes de la première recherche, notamment en termes de nombre d'années d'expérience, fonction, ou profil

4.2 Si au bout de 30 jours après le démarrage du remplacement, les nouvelles propositions de candidat-e-s par Bloomays ne satisfont pas le Client ou que le Client ne consacre par le temps nécessaire au remplacement, la garantie sera considérée comme achevée.

4.3 Si la rémunération du-de la candidat-e remplaçant-e est supérieure au salaire du-de la candidat-e initial-e, alors la différence entre les deux rémunérations donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires préalablement définies entre le Client et Bloomays.

4.4 Bloomays ne saurait assumer la moindre responsabilité envers le Client dans le cas où ce dernier ne recruterait aucun des candidat-e-s présenté-e-s par Bloomays pendant la période de garantie.

4.5 La garantie de remplacement s'applique uniquement si la demande du Client est identique à la recherche initiale.

Si toutefois le profil recherché a évolué après le départ du-de la candidat-e initial-e, qu'il s'agisse du contenu des missions ou de la séniorité, les parties conviendront d'une nouvelle recherche.

4.6 Si toutefois le Client était amené à recruter un-e candidat-e de remplacement par une autre source que Bloomays, la facturation initiale ne donnera pas lieu à remboursement ou avoir.

ARTICLE 5 - MISSION ANNEXE

5.1 Dans le cadre d'une recherche de certains profils particuliers, une approche spécifique et sur mesure pourra être nécessaire. Ces cas feront l'objet d'une étude particulière avec le client quant aux tarifs et aux modalités de



la collaboration entre Bloomays et le client. Afin de normaliser leur accord sur ces conditions dérogatoires au présent contrat général, Bloomays et le client régulariseront un avenant aux présentes.

5.2. Dans une telle hypothèse, la régularisation de cet avenant sera précédée de l'envoi d'un devis au client l'informant de ces conditions particulières, notamment quant aux honoraires et aux conditions de paiements.

ARTICLE 6 - NON-SOLLICITATION

6.1 Bloomays est une société spécialisée dans la délivrance de prestations de services RH et informatiques, dont l'expertise et le savoir-faire sont susceptibles de répondre aux besoins du Client.

Le Client reconnaît l'importance de l'action de Bloomays dans son processus de recrutement et renonce en conséquence, purement et simplement, à se rapprocher, solliciter, employer, directement ou indirectement, toute personne qui aurait été mise en relation avec lui par l'intermédiaire de Bloomays, que ce soit notamment par la transmission de son profil, par l'organisation d'un entretien ou par tout autre moyen.

6.2 La présente renonciation s'appliquera pendant toute la durée de la relation entre les Parties et durant une durée d'un (1) an suivant la fin de cette relation.

En cas de violation du présent engagement, le Client devra payer immédiatement à Bloomays, une indemnité forfaitaire fixée à vingt-cinq mille (25 000) euros.

6.3 Durant une période de 1 an suivant la signature du présent contrat, Bloomays s'engage à ne pas employer/collaborer sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, ni solliciter activement l'embauche, de quelque façon que ce soit, des candidat·e·s placé·e·s par ses soins chez le Client et/ou des salarié·e·s du Client.



La présente convention (dénommée ci-après « La Convention ») est conclue entre

BLOOMAYS - SAS

au capital de 1 000,00 euros

dont le siège social est situé au 128 rue de la Boétie, 75008 Paris

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

sous le n°842 820 516

Représentée par Mehdi Lebel en qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins de signer le présent contrat.

(dénommée ci-après «BLOOMAYS»)

et

au capital de XXXX euros

dont le siège social est situé au XXXXXX

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXXX

sous le n°XXXXX

Représentée par XXXXX, agissant en qualité de XXXXX, dûment habilitée aux fins de signer le présent contrat

(dénommé ci-après « Le Client »)

Fait en deux exemplaires à Paris, le XXXXXX

Pour le Client

Nom

Intitulé de poste

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"



Pour Bloomays
Mehdi Lebel
Directeur Général

Signature